

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : ANDRE Jacques, Isabelle AUBRIS, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, GALLARD Cyrille, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, VAN LAËYS Amandine,
Étaient absents excusés : BISSON Dominique, GRANDCOLLOT Thomas

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrage exprimés : 13
Date de convocation : 01/10/2025

Ordre du jour :

*approbation du compte rendu du 22/05/2025

*Délibérations :

1. Subvention exceptionnelle pour la commission patrimoine
2. Indemnité de gardiennage des églises
3. Mise en place de la protection sociale des agents : Volet santé (mutuelle)
4. Ouverture d'un poste d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural
5. Prêt bancaire pour les travaux 2025

*Projet de vente de l'ancien atelier municipal

*Accompagnement du SDEC : logiciel de suivi de vos consommations et dépenses d'énergie

*Compte rendu des commissions communales

*Questions diverses et informations du maire

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 22/05/2025 est approuvé à l'unanimité.

1. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION PATRIMOINE, FLEURISSEMENT ET BIBLIOTHÈQUE d'EPANEY : DELIBERATION N°11-2025

L'association patrimoine, fleurissement et bibliothèque d'Epaney organise sur la commune d'Epaney des actions tout le long de l'année afin de permettre aux habitants de la commune d'accéder à la culture, aux loisirs et à diverses animations et services. Elle permet également l'embellissement de la commune grâce à son fleurissement.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune d'Epaney propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320 € pour l'année 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention 200 euros.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320 € à L'ASSOCIATION PATRIMOINE, FLEURISSEMENT ET BIBLIOTHÈQUE d'EPANEY pour l'année 2025 ;

D'IMPUTER la dépense en section de fonctionnement

2. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES : DELIBERATION N°12-2025

Monsieur Le Maire de la commune d'EPANEY rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/0006 C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246 C du 09/07/2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales et que ce montant peut faire l'objet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités.

Monsieur le maire précise que pour l'année 2025, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est déterminé par la circulaire de la préfecture du Calvados du 09 octobre 2023 comme suit :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer le montant maximum décidé par la circulaire de la préfecture du Calvados du 09 octobre 2023, à savoir 126.91 €, concernant le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune.
- de verser celle-ci au Père Jean-Pierre ONDOA, actuellement en place et ce, jusqu'à son remplacement
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

3. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS :
DELIBERATION N°13-2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 03/07/2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent à partir du 01 janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT EN MILIEU RURAL AU SEIN DE LA COMMUNE D'EPANEY POUR UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE 20/35^{ème}

: DELIBERATION N°14-2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 OCTOBRE 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de sévices polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} suite au départ à la retraite de l'agent actuellement en poste.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'agent de sévices polyvalent en milieu rural suite à la déclaration de cette vacance d'emploi, et ce, à partir du 01 janvier 2026

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

• POUR LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES

🔗 **La création de** 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique.,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

🔗 **La création de** 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique.,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

🔗 **La création de** 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique.,

Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent de services polyvalent en milieu rural</i>	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe (poste ouvert par délibération du 31/05/2022)</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>20H00</i>
<i>Agent de services polyvalent en milieu rural</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>20H00</i>
<i>Agent de services polyvalent en milieu rural</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>20H00</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

5. DEMANDE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX :

1. De SECURISATION ET REDUCTION DE LA VITESSE RUE DE LA QUEUE DE RENARD, RUE DES CARRIERS, RUE DE LA SOURCE ET DE REFECTION DU FIL D'EAU ET DES TROTTOIRS RUE DE LA QUEUE DU RENARD : DELIBERATION N°15-2025

Après avoir pris connaissance des propositions établies par différents établissements bancaires, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-Afin de financer les travaux :

*De SECURISATION ET REDUCTION DE LA VITESSE RUE DE LA QUEUE DU RENARD, RUE DES CARRIERS ET RUE DE LA SOURCE

* DE REFECTION DU FIL D'EAU ET DES TROTTOIRS RUE DE LA QUEUE DU RENARD

-de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

-Montant : 40 000 euros, quarante mille euros

-Taux : 3.49 %

-Durée : 10 ans

-Base de calcul des intérêts : 30/60

-Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes

-Périodicité : trimestrielle

-Frais de dossier : 100 euros

Monsieur le Maire d'EPANEY est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

La commune d'EPANEY décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

6.PROJET DE VENTE DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL :

Monsieur le maire explique que suite à la construction du nouvel atelier municipal et afin de financer en partie, la construction de ce dernier, l'ancien atelier doit être vendu. De futurs acquéreurs se sont manifestés. Une estimation du prix de vente du bien va être effectuée par plusieurs notaires.

7.SDEC ENERGIE : ADHESION AU CONSEIL EN ENRGIE PARTAGÉE DE NIVEAU 1 :

Le SDCE ENRGIE propose aux communes qui le souhaite d'adhérer au conseil en Energie partagé de niveau 1 qui permet de bénéficier d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergie accompagnée par un technicien du SDEC durant 4 ans. Le cout de l'adhésion est de de 500 euros/an et de 50 euros /bâtiment/an. La commune n'ayant aucun projet d'isolation thermique de bâtiments, le conseil ne souhaite pas adhérer.

8.COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES :

8.1 COMMISSION PATRIMOINE : Les journée du patrimoine se sont déroulées le 20 et 21 septembre à la mairie ; 3artistes habitant d'Epaney et Perrières sont venus présenter leurs œuvres.

8.2 CCAS : Le repas des anciens sera à l'hôtel du commerce de Pont d'Ouilly. Le 15/02/2026

8.3 AFFAIRES SCOLAIRES : La préfecture a transmis à la mairie d'EPANEY une copie de l'arrêté du 12 août 2025 portant modification des statuts du SIVOM DES 4 VENTS par mail. De la façon dont est rédigé cet arrêté, il semblerait que la commune d'Epaney n'ait plus la compétence scolaire. Or le conseil municipal dans sa délibération du 03 avril 2025, avait décidé que la commune conserve la compétence scolaire. C'est pourquoi, il demande que cet arrêté soit abrogé. Cette demande va être faite par courrier adressé au préfet du Calvados.

8.4 COMMISSION TRAVAUX :

*Devis signés : De l'entreprise TPA pour :
-la création d'un fil d'eau et de trottoirs rue de la Queue de Renard pout 22 095 euros. Pour mémoire, l'APCR a été accordée pour ces travaux (40 %)
-l'aménagement de l'entrée du city stade pour 12 955.20 euros
-réalisation d'une tranchée drainante rue du lavoir pour 3 669.29 euros

*Travaux à venir :

-Aménagement de sécurité et modération de vitesse rue de la Source et des Carriers.
Avant-projet estimé à 53 320.60 euros.
-Aménagement d'un trottoirs rue de la Queue de Renard. Avant-projet estimé à 20 820 euros.
Des devis vont être demandés pour ces travaux. Pour rappel, Une subvention au titre des amendes de police de 19 940 euros a été versée pour ces travaux
-Réalisés par le SDEC ENERGIE : Installation de 6 prises guirlande sur foyer pour 1 105.07 euros+remplacement de la console d'un foyer cassé rue de la Queue de Renard pour 252.77 euros
-Possibilité de remplacer les réverbères rue des Carriers ; devis du SDEC en attente.

9 QUESTIONS DIVERSES :

9.1 Une association a installé un nid et une caméra dans le clocher de l'église afin d'étudier les chouettes effraie.

9.2 L'ADMR a réuni tous ces adhérents la semaine dernière. Pour la commune d'Epaney, 1042 heures de service d'aide à domicile pour 5 bénéficiaires et 394 plateaux repas pour 2 bénéficiaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

- 9.3 Lecture des courriers de remerciements de la bibliothèque AUX PLAISIRS DE LIRE, de l'APAEI du pays d'Auge et de Falaise, et du comité JUNO CANADA pour les subventions accordées par la commune.
- 9.4 Lecture d'une lettre de plaintes d'habitants de Fontaine pour les nuisances et incivilités de « jeunes » habitant dans la rue. La famille concernée a été reçue en mairie et la gendarmerie avertie.
- 9.5 Les Elections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

,

Délibérations : N°11-2025, N°12-2025, N°13-2025, N°14-2025, N°15-2025

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	